



COMMUNE D'ÉTRICHÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2025. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le CFU 2025 a été voté le 02/03/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de la mairie.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- les dépenses et recettes réelles qui font l'objet d'un encaissement et d'un décaissement réel,
- les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (ex : amortissements, provisions). Elles sont équilibrées.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, location de salles...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 410 118.04 euros et les dépenses s'élèvent à 1 006 632.51 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des

emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	301 492.80 €	Excédent brut reporté	-
Dépenses de personnel	500 530.25 €	Recettes des services	208 524.31 €
Autres dépenses de gestion courante	146 617.96 €	impôts et taxes	762 361.40 €
Dépenses financières	13 916.88 €	Dotations et participations	379 273.28 €
Dépenses exceptionnelles	8 911 €	Autres recettes de gestion courante	33 691.36 €
Autres dépenses	35 163.62 €	Recettes exceptionnelles	1 107.47 €
Dépenses imprévues	-	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	1 006 632.51 €	Autres recettes	25 160.22 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Total recettes réelles	1 410 118.04 €
Virement à la section d'investissement	-	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	1 006 632.51 €	Total général	1 410 118.04 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025:

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 48.45 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 44.64 €
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.17 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 379 273.28 € euros soit une augmentation de 35.85 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	-	Excédents de fonctionnement capitalisés	181 241.95 €
Remboursement d'emprunts	114 261.15 €	FCTVA	36 993.10 €
Travaux de bâtiments	155 879.27 €	Mise en réserves	-
Travaux d'aménagement de l'agglomération	130 166.75 €	Amortissements	34 032.76 €
Restes à réalisés 2024	15 434.12 €	Taxe aménagement	2 279.31 €
Autres dépenses	40 304.09 €	Subventions	16 285 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	397 526.51 €	Emprunt	-
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	397 526.51 €
Total général	853 371.89 €	Total général	668 358.63 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- | | |
|--|--------------|
| • Réfection de la toiture de la salle des sports : | 76 260.01 € |
| • Pompe à chaleur de l'école : | 40 890.90 € |
| • Charpente du restaurant scolaire : | 9 267.50 € |
| • Changement de menuiseries à l'école : | 10 908 € |
| • Aménagement de l'accueil de la mairie : | 13 591.26 € |
| • Aménagement des trottoirs Route de Seiches : | 107 683.92 € |
| • Abris bus : | 5 193.60 € |
| • Chauffe-eau salle des sports : | 6 796.48 € |

- Clôture autour de l'espace jeux à la salle des sports : 4 685.40 €
- Projet CMJ (table de ping-pong + panneau carrefour Rue du Stade) : 3 968.54 €
- Volée de l'église : 3 420 €
- Cavurnes + galet jardin du souvenir au cimetière : 7 253.52 €
- Aménagement restaurant scolaire (tables + chaises) : 6 974.74 €

d) Les subventions d'investissements perçues

- du Département : 16 285 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Principaux ratios

	M57		
	2023	2024	2025
EBF Excédent brut de fonctionnement	369 969	344 799	451 459
Produits de fonctionnement courant	1 218 244	1 265 947	1 374 939
Charges de fonctionnement courant	848 275	921 148	923 481
Taux d'EBF	30,37 %	27,24 %	32,83 %
CAF	347 480	325 463	437 443
Produits réels	1 219 680	1 265 947	1 375 065
Charges réelles	872 200	940 484	937 623
Taux de CAF brute	28,49 %	25,71 %	31,81 %
CAF NETTE	239 370	212 757	323 182
Remboursement dette	108 110	112 706	114 261
FRNG	540 472	602 477	639 432
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	226,18	233,82	248,92
Encours Dettes financières à moyen et long terme	413 240	301 534	187 273
<i>RATIOS</i>			
RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	37,96 %	38,20 %	36,17 %
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,80	0,83	0,76
END ratio d'endettement	0,34	0,24	0,14
CDD capacité de désendettement	1,19	0,93	0,43

c) Etat de la dette

La dette de la commune sera égale à 0 € à la fin de l'exercice 2027.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Etriché, le 10/02/2026

Le Maire, David LAGLEYZE

